

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2025
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 29 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le premier juillet deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, M. BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, M. MILLET,
Mme BRIGNON, M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, M. ATTAF,
Mme AUBERT-THEISEN, Mme QUINQUENEL, M. YAHIEL, Mme CLÉVÉDÉ.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAGORCE à M. BOZEC,
M. CARRASCO à Mme CLÉVÉDÉ,
M. MILONNET à Mme QINCAMPOIX,
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN,
M. GILLE à Mme QUINQUENEL,
M. CHASTAGNER à M. YAHIEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
Mme OCTAU,
Mme PIÉRA,
M. FASS,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Séance ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame CASAL DIT ESTEBAN.

En l'absence d'autre candidature et à la demande de mise aux voix, Madame CASAL DIT ESTEBAN est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 mai 2025.

Madame BRIGNON indique que le SEI est composé de 15 communes membres et non 12 comme cela est écrit dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire indique que ce dernier sera corrigé.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des projets retenus dans le cadre du dispositif Visa Jeunes.

Il rappelle que la commune de Verrières-le-Buisson a instauré ce dispositif en 2022 et que ce dernier vise à encourager et accompagner les jeunes Verriérois de 15 à 25 ans dans la réalisation de projets à vocation citoyenne, culturelle, sociale, solidaire ou environnementale.

Monsieur le maire annonce que cette année, 3 bourses, de 1.000 € chacune, ont été accordées :

1. Nom du projet : CAP AU SUD :

Ce projet consiste à emmener les sections U12 et U14, soit 2 équipes de 12, de la section football du TUVB pour représenter les couleurs de Verrières-le-Buisson au-delà des frontières de l'Île de France en les faisant participer au tournoi de Capestang. 100 équipes sont prévues pour participer à ce tournoi.

2. Nom du projet : OBJECTIF 1ère EP (disque) :

Passionné de musique et licencié en Arts du spectacle de l'Université Picardie Jules Verne, cet artiste verriérois a, après ses études, parcouru l'Europe puis est revenu sur Verrières. Désormais, il souhaite réaliser son premier EP (projet musical de moins de 5 morceaux).

3. Nom du projet : PASSEPORT POUR AILLEURS :

EVADÉH (Association des Étudiants Volontaires pour l'Aide au Développement et aux Échanges Humains) est une association humanitaire de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Saclay. Son projet consiste en un voyage solidaire au sein d'un orphelinat au Vietnam consistant à mettre en place du soutien scolaire, une sensibilisation à l'hygiène et à la prévention, à l'organisation d'un repas typiquement français, ou encore à l'entretien des locaux de l'orphelinat, voire participer à des constructions si nécessaire.

Monsieur le Maire informe que les sacs « Malraux » posés sur table sont un cadeau pour chaque élu et que c'est une création du service communication de la Ville. Dans les sacs, se trouve le livre « Verrières contée par ses arbres ».

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

DIRECTION GÉNÉRALE

1- Règlementation du marché – modalités liées au droit de présentation

Monsieur DELORT indique que le règlement du marché municipal de Verrières-le-Buisson a récemment été mis à jour par arrêté du Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative.

Ce règlement encadre notamment les conditions d'attribution et d'occupation des emplacements sur le marché municipal, et prévoit que les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement ou à la journée. Les membres de la Commission Consultative Marché réunis le 16 juin 2025 ont émis un avis favorable sur le règlement proposé.

Dans ce cadre, et conformément à l'article L. 2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales, lors de la cession de leur fonds de commerce, les commerçants abonnés peuvent bénéficier d'un droit de présentation pour les emplacements qu'ils occupent régulièrement. Ce droit est conditionné par une durée minimale d'occupation, dans la limite de trois ans, à fixer par délibération du conseil municipal.

Afin de sécuriser les conditions de ce droit et d'en assurer l'égalité d'application, il indique qu'il est proposé de fixer cette durée minimale à trois ans et que le Conseil municipal doit approuver la durée minimale à trois ans pour bénéficier du droit de présentation dans le cadre du règlement du marché municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Adhésion au SICOMU - Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis - Projet de SPL

Monsieur DOSSMANN informe que le SICOMU (Syndicat Intercommunal du Cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis), en charge de la gestion d'un cimetière intercommunal et d'un crématorium, et ses villes adhérentes (Les Ulis, Orsay et Palaiseau), a travaillé à la mise en place d'un service public funéraire dans le cadre d'une SPL chargée de gérer et développer les activités liées à la crémation, à l'entretien du site et à l'accompagnement des familles. Cette SPL permettrait de garantir un contrôle public intégral de l'activité, tout en bénéficiant de la souplesse d'une société de droit privé.

La ville de Verrières-le-Buisson, non membre à ce jour du syndicat intercommunal, est toutefois régulièrement concernée par les services du cimetière-crématorium de L'Orme, utilisés par les administrés en raison de la proximité géographique et de la qualité des prestations proposées.

Monsieur DOSSMANN explique que l'adhésion de la commune à ce syndicat revêt donc plusieurs intérêts :

- Renforcer l'offre de services funéraires à destination des Verriérois, dans un cadre public garant de l'intérêt général ;
- Participer à la gouvernance de l'équipement intercommunal, notamment dans le cadre de la future SPL, en ayant voix sur les orientations stratégiques, les investissements et les tarifs ;
- Bénéficier d'une mutualisation des coûts et des moyens, en intégrant un réseau d'élus et de techniciens travaillant de manière coordonnée ;
- Contribuer au développement d'un modèle de gestion publique, plus résilient et transparent face aux enjeux sociétaux liés à la fin de vie, aux évolutions démographiques et aux attentes des familles.

Monsieur DOSSMANN met en avant le fait que le projet de Société Publique Locale (SPL) vise à moderniser les infrastructures existantes (crématorium, accueil, espaces mémoriels, etc.), à développer de nouveaux services à destination des familles, et assurer une gestion équilibrée sur les plans économique, social et environnemental. Il informe que la SPL, détenue exclusivement par des collectivités publiques, permettra à la commune d'y participer directement en tant qu'actionnaire, par l'intermédiaire du syndicat.

Il indique que le coût pour la Ville, dans le cadre de la création de cette SPL, serait de 10.000 € (montant unique et forfaitaire).

Il informe qu'il y a également un intérêt pour la Ville dans le cadre de la prise en charge des indigents, et rappelle que la Ville a pris en charge en 2024 l'ensemble des besoins concernant ces défunts pour un montant de 10 000 euros.

Il rappelle l'intérêt de pouvoir proposer une alternative publique aux verriérois.

Il indique que le Conseil municipal doit approuver l'adhésion de la commune de Verrières-le-Buisson au Syndicat intercommunal du cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux-des-Ulis (SICOMU), soutenir le projet de création d'une Société publique locale, en cohérence avec les principes de coopération intercommunale et de gestion publique de proximité, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette adhésion, y compris la signature de la convention d'adhésion, la désignation d'un représentant de la commune au sein du syndicat, et la participation aux travaux de préfiguration de la SPL.

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la création d'une offre publique à côté d'une offre privée pour les habitants de la Ville.

Monsieur YAHIEL indique qu'il partage l'avis général sur le projet, mais pose une question technique. Il se demande pourquoi le syndicat a besoin d'un outil tel qu'une SPL pour mettre en œuvre des actions de sa compétence directe.

Monsieur le Maire répond que le syndicat est centré sur le cimetière-crématorium de l'Orme à Moineaux des Ulis, et que pour faire une proposition servicielle, le syndicat a besoin d'une SPL afin d'étendre son champ de compétence.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Signature d'un contrat entre les librairies « Librairie Maison de la Presse » et « Au Fil des Pages », pour la vente du livre « Verrières, contée par ses arbres »

Madame CASAL DIT ESTEBAN informe que la commune de Verrières-le-Buisson a édité un livre sur le patrimoine arboré de la ville intitulé *Verrières contée par ses arbres*.

La volonté de la ville étant de rendre accessible cet ouvrage à l'ensemble de la population, elle explique que ce dernier sera mis en vente dans les librairies « Librairie Maison de la Presse », et « Au fil des pages » situées sur la commune.

Le prix public de cet ouvrage sera de 35 € et la convention actera le fait que Monsieur Amilcar IGREJA, gérant des librairies, percevra une commission de 20% du prix de vente.

Un stock de 20 ouvrages sera mis à disposition des deux boutiques, et un état des ventes sera effectué tous les 3 mois afin de faire le point sur le nombre de vente et titrer Monsieur IGREJA.

Madame CASAL DIT ESTEBAN indique que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il apparaissait logique que le libraire local soit le canal privilégié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

4- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2025

Monsieur DOSSMANN indique que la Communauté Paris-Saclay a transmis le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le 4 juin 2025.

Dans le cadre des transferts de compétences, il est procédé à la détermination du coût de chacune d'entre elles dont la gestion est confiée à la Communauté d'agglomération.

Conformément à la loi NOTRe, certaines ont été transférées à la Communauté Paris-Saclay à compter du 1^{er} janvier 2020 dont la voirie et l'assainissement.

Il informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2025 a traité des évaluations et ajustements des compétences transférées, dont plusieurs points clés :

- la révision libre de la voirie à Villiers-le-Bâcle,
- la révision des eaux pluviales en investissement pour plusieurs communes, avec un ajustement des attributions de compensation (AC) pour 2025.

La Ville est concernée sur cet aspect, avec un ajustement effectué au regard des travaux réalisés et prévus en 2025. Dans ce cadre, la contribution de la Ville sera de 82 760 € au lieu de 100 315 €, soit – 17 555 €. Il évoque deux projets notamment : au carrefour des Grands Chênes et rue des Coteaux.

- la révision des eaux pluviales en fonctionnement pour certaines communes. Le rapport mentionne également des ajustements pour la prévention spécialisée, avec des modifications des AC en raison de changements dans le financement départemental.
- le rapport inclut des annexes détaillant l'impact des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur DOSSMANN indique que le Conseil municipal doit approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juin 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Adhésion de la collectivité à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI)

Monsieur DOSSMANN explique que l'ACPUSI est une association créée en 1984 qui regroupe aujourd'hui près de 250 collectivités territoriales ou établissements publics qui utilisent les logiciels CIVIL de la société CIRIL GROUP.

Elle permet de bénéficier de différentes prestations :

- un partenariat constructif avec l'éditeur, pour des logiciels et services de qualité ;
- une remise de 5% sur l'ensemble des prestations CIRIL ;
- des ateliers gratuits sur les logiciels CIRIL ;
- des informations, échanges d'expériences et conseils entre utilisateurs ; réunions de travail et services.

La ville venant d'acquérir le logiciel CIVIL Finances et ayant déjà le logiciel CIVIL RH, il explique qu'il apparaît intéressant d'adhérer à cette association afin de bénéficier de ces avantages et services.

Il informe que la cotisation annuelle est fixée à 280 € pour les villes de 10 000 à 20 000 habitants.

Monsieur DOSSMANN indique que le Conseil municipal doit acter l'adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI), autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents, inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune et charger Monsieur le Maire de la mise œuvre de cette décision.

Monsieur YAHIEL pose la question de savoir si ces organismes, auxquels la Ville adhère, peuvent être sollicités pour délivrer des conseils en matière de gestion financière, au-delà de leur fonction de clubs de réflexion et d'échanges de pratiques.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit plutôt d'échanges de bonnes pratiques mais que dans la partie « atelier », une sorte de formation existe, ainsi qu'un accompagnement des collectivités.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Adhésion de la collectivité à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Monsieur DOSSMANN informe que L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée « les Assises l'AFIGESE » ;
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions exposées en introduction ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant à ces mêmes fonctions et métiers.

Il indique que les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans un objectif de renforcement du professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

La grille tarifaire est la suivante pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants :

Tarif 1 ^{er} représentant	Tarif 2 ^{ème} et 3 ^{ème} représentant -15%	Forfait Groupe 4 – 10 représentants	Tarif par Représentant supplémentaire
188 €	164 €	680 €	68 €

Monsieur DOSSMANN indique que le Conseil municipal doit acter l'adhésion à l'Association Finances-Gestion-Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE), autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents et inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

Monsieur le Maire informe que contrairement à l'association précédente, celle-ci peut organiser des formations, et qu'au vu des difficultés diverses auxquelles les collectivités sont confrontées, un retour d'expériences entre pairs est important, notamment avec la nouvelle nomenclature.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

7- Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux

(Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 juin 2025)

Monsieur DOSSMANN explique que compte tenu de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation du centre culturel André Malraux, la commune doit passer un certain nombre d'avenants concernant différents lots du marché de travaux.

Les précisions sont apportées par chaque fiche jointe en annexe de la présente notice.

- Lot n°9 – Menuiseries intérieures – Avenant n°4 au marché n°1263 (fiche 1),
- Lot n°16 – Electricité – Avenant n°10 au marché n°1270 (fiche 2)
- Lot n°24 - Graphisme - Avenant n°1 au marché n°202335 (fiche 3),
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du centre culturel André Malraux Avenant n°6 au marché n°1110 (fiche 4).

Monsieur DOSSMANN informe que ces avenants portent le montant du marché à 7 538 183 euros HT pour un montant initial de 6 799 059 euros pour les 26 lots, soit 10.87% d'augmentation. Le montant est considéré comme maîtrisé car sur ce type de chantier, l'augmentation se situe souvent autour des 15%.

Monsieur DOSSMANN indique que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et l'ensemble des documents afférents.

Madame QUINQUENEL informe que son vote dépendra du fait qu'il s'agisse ou non des derniers avenants.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas garantir que ce soient les derniers avenants.

**Jean-Louis CARRASCO, Caroline FOUCAULT votent contre.
Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER,
Jérémy FASS, Philippe GILLE s'abstiennent.
Les délibérations sont adoptées à la majorité**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET LOGEMENT

8- Déclassement du site de la Vaudonnière

Monsieur le Maire informe que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°399, sur laquelle il est bâti l'ancienne crèche municipale « La Vaudonnière ».

La crèche a cessé son activité le 1er août 2022. Et, depuis cette date, ce local est inoccupé et inutilisé, l'accueil des jeunes enfants ayant été relocalisé dans d'autres équipements communaux.

Par un rapport en date du 16 juin 2025, la Police Municipale a constaté que perdurait l'absence d'activité dans ce local.

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien est donc bien avérée (locaux vidés et inoccupés depuis sa fermeture). Ce local n'est donc plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public.

Afin de ne pas laisser cette propriété communale inoccupée, et par voie de conséquence se détériorer, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de louer ce local en vue d'y accueillir une crèche privée.

Monsieur le Maire informe qu'il revient au Conseil municipal de constater la désaffectation du local du site dit « La Vaudonnière » sur la parcelle cadastrée AS 299 et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle AS 299 de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal, permettant ainsi la conclusion d'un bail commercial avec l'association « Les petites Canailles » pour le projet de crèche.

Madame QUINQUENEL indique qu'elle aimerait un dossier complet et demande pourquoi la police municipale doit intervenir dans ce type de dossier.

Monsieur le Maire explique que le constat permet d'objectiver le fait qu'il n'y ait pas d'activité.

Madame QUINQUENEL précise qu'ils auraient voulu avoir davantage d'informations sur le sujet. Elle s'interroge sur la fermeture, les travaux, et sur la question de savoir qui va les payer.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de difficulté pour faire un point sur ce sujet. Il précise que la ville met à disposition un local à l'association Les Petites Canailles, qui réalise les travaux elle-même ; en contrepartie, la ville ne perçoit pas de loyer dans un premier temps, mais le percevra ultérieurement. Le local comprend 39 places, dont 20 sont réservées par la ville. La ville paie pour ces 20 places, qu'elle attribuera comme pour le public. Monsieur le Maire présente ses excuses s'il y a eu une impression de manque d'informations. Il précise que le dossier est passé devant la CAF. Un rendez-vous a eu lieu avec la PMI. L'entreprise concernée n'est pas présente dans le 91, mais elle bénéficie d'une bonne réputation. Il insiste sur le fait qu'elle est extrêmement attentive et non concernée par les scandales auxquels on pourrait penser. Il conclut en rappelant qu'il existe aussi des pratiques vertueuses.

**Agnès QUINQUENEL, Philippe GILLE, Michel YAHIEL, Andrée THEISEN,
Caroline FOUCAULT, David CHASTAGNER s'abstiennent.
La délibération est adoptée à la majorité**

9- Déclassement par anticipation du site des Meulières

Monsieur le Maire indique qu'avec la réouverture du centre culturel André Malraux, la Potinière qui abritait jusque-là la médiathèque, est vouée à évoluer et se transformer en un nouvel espace social, culturel et sportif destiné à accueillir des activités associatives, des temps dédiés à la lecture publique, et des activités d'expression corporelle.

Dans ce cadre, il est prévu le déplacement des activités d'expression corporelle pratiquées actuellement dans le bâtiment dit « Les Meulières », à la Potinière ou dans d'autres bâtiments de la commune.

Monsieur le Maire informe que dans la conjoncture financière actuelle, la démarche a vocation à répondre à une volonté de rationalisation et d'optimisation de l'occupation des bâtiments, et ainsi mieux maîtriser les coûts d'entretien et de fonctionnement induits et afférents.

Il est donc envisagé de vendre ce bien.

Il explique que conformément à l'article L 2141 -2 du code de la propriété des personnes publiques, il est possible de déclasser un bien par anticipation : « Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai.

L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics.

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente.

Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Monsieur le Maire informe qu'il est donc proposé de procéder à la désaffectation de cette parcelle une fois les activités déplacées, et de prononcer son déclassement du domaine public par anticipation, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 qui précèdent. La désaffectation, qui dépend de l'avancée des travaux de la Potinière et du transfert de la majorité des activités, devra prendre effet dans un délai de trois ans, maximum à compter du déclassement.

Enfin, il précise que, dans le cadre de la vente ultérieure dudit bien, une nouvelle délibération devra être prise pour qu'il soit autorisé à signer la promesse de vente et l'acte de vente, aux conditions qui seront définies à ce moment, et dans le respect des modalités prévues, en cas de cession, à l'article L2141-2 susvisé.

Monsieur le Maire indique que les solutions actuelles ne répondent pas à la totalité des besoins. Il reconnaît que la solution provisoire mise en place est satisfaisante, mais rappelle que la ville n'a pas réalisé les locaux associatifs prévus dans le bâtiment de l'ancien conservatoire, faute de moyens pour financer le projet.

Il explique que la Potinière se prêtait bien à accueillir deux grandes salles, permettant un usage pérenne pour des activités de danse, gymnastique et yoga.

Afin de financer les travaux de réhabilitation de la Potinière, la Ville a, dès le vote du budget, proposé de céder les Meulières.

Pour pouvoir les vendre, la première étape consiste à voter leur déclassement du domaine public.

Il insiste sur l'engagement pris vis-à-vis de TUVB : il n'y aura aucune rupture d'activités pour les associations concernées.

La ville est actuellement à la recherche d'un acquéreur.

Il rappelle qu'une deuxième délibération sera nécessaire pour autoriser la vente, à un prix qui sera précisé à ce moment-là.

Il indique enfin que cette information reste confidentielle, car elle repose sur une estimation réalisée par les services des Domaines.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal doit décider de désaffecter dans un délai de trois ans maximum la parcelle communale bâtie dite « Les Meulières » cadastrée AM 26 d'une superficie de 853 m² sise 72 rue d'Estienne d'Orves à Verrières-le-Buisson, et prononcer le déclassement du domaine public, par anticipation, de la parcelle communale bâtie dite « Les Meulières » cadastrée AM 26 d'une superficie de 853 m² sise 72 rue d'Estienne d'Orves à Verrières-le-Buisson.

Monsieur YAHIEL annonce que l'« on met la charrue avant les bœufs » pour ce projet ; il y voit bien un raisonnement global qui n'est pas contestable mais indique que le problème est de plusieurs natures.

Il reste frustré et critique sur la manière dont cette affaire a été gérée. La délibération cimente l'avenir, ou son absence d'avenir, ou est floue ; il met en exergue le fait qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les élus d'opposition, ni avec les habitants.

Il souligne que les effectifs sont considérables, ce qui, selon lui, fait que "l'édredon ne rentre pas dans la valise", et précise que malgré tout, on a réussi à faire quelque chose de plus précis.

Il évoque aussi une suranticipation, avec des éléments confidentiels non transmissibles. Au-delà de l'impact sur l'agent public que cela va générer, il estime qu'il faut un véritable projet de nouvel équipement : culturel, sportif, social...

Il ajoute qu'il est difficile de ne pas se sentir concerné par cette situation. Selon lui, il serait plus intéressant d'évaluer les flux entrants et sortants, et de travailler à un projet de substitution. Il regrette par ailleurs que rien ne soit connu à ce jour sur l'avenir du site de la Potinière et des Meulières.

Monsieur le Maire répond qu'il entend le point soulevé concernant la Potinière.

En ce qui concerne les salles dédiées aux activités physiques, il souligne qu'un accompagnement est nécessaire, et qu'il faudra y réfléchir. S'il existe d'autres sites susceptibles d'être mobilisés, cela permettrait d'augmenter l'offre d'accueil. Néanmoins, il reconnaît qu'il existe quelques créneaux « tendus », notamment celui de la gymnastique pour adultes à 18h30. Il indique que cette activité pourrait être accueillie dans d'autres bâtiments de la commune.

Il réagit à la critique en affirmant également que les services et le TUVB travaillent de concert.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un énorme besoin de financement. L'objectif est de terminer un mouvement amorcé en 2018, et de financer un équipement pérenne sur le site de la Potinière. Il précise que le surplus de cette opération permettra d'autres investissements, notamment pour les activités associatives.

**Caroline FOUCAULT, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL
Philippe GILLE, David CHASTAGNER s'opposent.
Pas d'abstention.**

La délibération est adoptée à la majorité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

10-Créations de poste

Monsieur DELORT indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et ils ne peuvent être supprimés par l'organe délibérant de la collectivité qu'après avis du Comité social territorial, article L. 542-2 du même code.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel passés et à venir (différents départs en retraite, mutations notamment) et des avancements de grade et de promotions internes au titre de l'année 2025, il convient créer les grades correspondants.

Au titre des avancements de grade et de la promotion interne pour l'année 2025, Monsieur DELORT explique qu'il conviendrait d'ouvrir les grades suivants, à temps complet, pour permettre la nomination de certains fonctionnaires :

- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 grade d'ingénieur territorial hors classe,
- 3 grades d'agent de maîtrise,
- 3 grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 grade d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade d'agent social principal de 2^{ème} classe,
- 1 grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 1 grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe.

Une fois les agents nommés sur les grades d'avancement, les grades d'origine seront supprimés, après avis du Comité social territorial.

Ensuite, il convient de créer un poste d'adjoint au Directeur des systèmes d'information à temps complet pour assurer notamment des missions liées à la sécurisation des systèmes et réseaux informatiques et prendre à terme la direction du service au départ en retraite de l'actuel DSI. Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour le poste précité, il indique que la commune pourra recruter, en application des articles L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 années, durée renouvelable sans excéder 6 ans au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'autorité territoriale fixera la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Monsieur DELORT indique donc que le Conseil municipal doit décider les créations de postes cités ci-dessus, décider que pour pourvoir l'emploi d'adjoint au Directeur des systèmes d'information, il convient de créer un grade d'ingénieur territorial. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, dire que le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée d'une durée minimum d'un an, sans excéder deux (article 3-2) ou six années (article 3-3) au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Enfin, il doit autoriser l'autorité territoriale à fixer la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil, et dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire indique qu'un travail important de la DSI (Direction des Systèmes d'Information) est nécessaire, tout en soulignant que l'on n'est jamais totalement à l'abri en la matière.

Madame THEISEN demande si ces modifications sont bien dues au fait que des agents aient connus un avancement de grade soit à l'ancienneté, soit par concours ou examen professionnel. Elle souligne que beaucoup de monde est concerné, ce qui doit avoir un impact sur le budget. Elle ajoute que la commune réalise par ailleurs des économies sur le personnel.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'évolution de situation pour des agents en poste qui sont accompagnés par la Ville dans cette évolution.

Madame THEISEN demande des précisions sur la création d'un poste d'adjoint DSI.

Monsieur le Maire confirme qu'un poste a bien été prévu pour le recrutement d'un profil adapté, et anticiper un « basculement » sur le poste de DSI dans le futur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11-Créations de postes de renfort dans les structures culturelles de la Ville et modalités de rémunération

Monsieur DELORT explique qu'afin d'assurer l'ouverture au public de ses structures culturelles dans des conditions optimales, la Ville souhaite continuer à pouvoir recruter des personnels qui viennent régulièrement en renfort des équipes permanentes.

Il s'agit d'une part des caissiers polyvalents de l'Espace Bernard Mantienne. Ils assurent l'accueil, l'orientation du public et l'encaissement des recettes, certains soirs de semaine ou le weekend, selon la programmation de la structure et selon leur disponibilité. Aujourd'hui 4 postes de ce type sont pourvus.

Il s'agit d'autre part d'agents polyvalents de médiathèque au sein du Centre culturel André Malraux. Ils accueillent, orientent et renseignent le public, aident aux ateliers multimédias et entretiennent et rangent les documents. Avec l'ouverture du Centre culturel André Malraux, 4 postes sont prévus les week-ends (samedi et dimanche hors vacances scolaires, le samedi uniquement pendant les vacances scolaires et l'été).

Dans les deux cas, il s'agit de postes pourvus par des étudiants, qui ne travaillent que quelques heures dans la semaine. Toutefois, ils bénéficient d'un contrat sur l'année scolaire et sont rémunérés après service fait, ce qui assure à la fois un cadre d'engagement et de la souplesse dans la gestion.

Avec l'ouverture du Centre Culturel André Malraux, il est apparu opportun d'harmoniser les modalités de recrutements sur ces postes et la rémunération qui y est attachée.

Ces agents seront donc rémunérés légalement au SMIC horaire assorti de l'indemnité légale de congés payés de 10%.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir pérenniser ces emplois dits « étudiants » et d'en fixer la rémunération.

Monsieur DELORT indique donc que le Conseil municipal doit autoriser le recrutement d'agents contractuels pour assurer les missions de caissier polyvalent et d'agent polyvalent de médiathèque, dire que les contrats pourront alors être conclus, sur la base du statut particulier d'adjoint territorial du patrimoine en vigueur, pour des durées déterminées maximales d'un an et renouvelables, dire que les agents contractuels seront rémunérés sur la base horaire du SMIC, assortie de l'indemnité de congés payés et enfin dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas seulement du bâtiment, mais également de la vie que l'on va pouvoir y mener dedans. Il rappelle que les équipes statutaires n'ont jamais été complètes, ce qui constitue une difficulté persistante, et que cela ne suffit pas à assurer les ouvertures dominicales. Le lieu a été ouvert il y a moins d'un mois, et déjà quelques retours d'habitants font état d'horaires jugés trop peu étendus.

Monsieur YAHIEL demande s'il s'agit de vacances.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet de vacataires qui interviennent ponctuellement, et que ces derniers ne sont pas soumis au même contrat que les

agents titulaires. Il précise qu'il s'agit généralement d'adjoints territoriaux du patrimoine.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est de tenter de les fidéliser, en leur proposant une activité complémentaire rémunérée.

Madame LIBONG indique que cela peut également susciter des vocations.

**Jean-Louis CARRASCO vote contre.
La délibération est adoptée à la majorité**

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

12-Vote des tarifs pour la retransmission d'Opéras ou de ballets à l'Espace Bernard Mantiennne

Madame LIBONG informe qu'après l'avis favorable de la commission culture qu'elle remercie pour sa réactivité, elle propose de voter les tarifs pour la retransmission en direct ou différé des spectacles d'opéra, de ballet ou de pièces de théâtre.

La programmation de ces retransmissions est assurée avec un partenaire extérieur qui impose un pourcentage de rémunération pris sur la billetterie (60%) et donc impose une base de tarifs à respecter. Aussi, il est proposé de voter les tarifs suivants :

- 25 euros en tarif plein
- 8 euros pour les moins de 26 ans.

Madame LIBONG indique que le Conseil municipal doit fixer de nouveaux tarifs pour les retransmissions de ballets, d'opéra ou encore de pièces de théâtre, fixer les tarifs conformément aux tarifs imposés par les partenaires, dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025 et enfin préciser que les recettes/dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que l'offre culturelle à l'EBM en sera enrichie, l'établissement étant équipé pour ce type d'action.

Monsieur BAUDE demande s'il s'agit de live ou de différé.

Madame LIBONG précise qu'il s'agit de différé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question écrite n°1 du groupe REVB

Monsieur le Maire,

Il y a quelques jours, un jugement pour abus sexuels sur mineur a été rendu par le tribunal judiciaire d'Evry. Les actes incriminés se sont déroulés à Verrières, pendant plusieurs années.

Nous ne sommes pas là pour polémiquer sur ce cas, d'autant plus que la commune n'est en aucun cas responsable de ces faits.

Ce drame met toutefois en exergue deux réalités : aucun adulte n'a détecté ou soupçonné ce qui se passait ; aucun enfant n'a pu alerter sur ce qu'il subissait ou constatait.

Cette situation est malheureusement fréquente dans ce type de circonstances, quels que soient le territoire et le cadre institutionnel.

Elle ne saurait toutefois être considérée comme une fatalité car tous les acteurs de la société ont un rôle à jouer pour améliorer la protection de nos enfants et notamment développer la prévention.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir, Monsieur le Maire, quelles mesures de sensibilisation sont déjà engagées ou envisagées en direction des personnels concernés et des associations verriéroises en contact avec des mineurs, enfin bien entendu, en faveur des jeunes eux-mêmes.

Les élus REVB

Monsieur le Maire répond à la question :

La Ville prend très au sérieux les sujets de violence, en particulier sur les enfants.

Pour ce qui concerne les agents de la Ville, un dispositif dit de « signalement des agissements et des violences faites au travail » a été formalisé début 2023, en lien avec le CIG et la médecine préventive.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de façon générale de tout comportement inapproprié, et de les orienter vers les bons interlocuteurs, en matière d'accompagnement, de soutien, de protection, et de traitement des faits signalés.

Dans ce cadre, une cellule de signalement a été créée, laquelle s'engage, dès lors qu'un de ses membres est saisi, à une réactivité immédiate (notamment si une mesure conservatoire pour mise en sécurité est rendue nécessaire), à la confidentialité, à agir avec les précautions requises et dans le respect des droits de la défense. Par ailleurs, selon la complexité du dossier, une convention avec le CIG permet de le solliciter pour une prise en charge externe.

Aucun acteur, aucune institution, aucun domaine de société, n'est épargné. Qu'il s'agisse de violence et/ou d'abus sexuels, y compris à l'encontre de mineurs. Ces faits évoqués l'illustrent.

Et la procédure que vous évoquez illustre dramatiquement le fait que Verrières-le-Buisson n'est pas à l'abri, pas plus que les autres communes, ni les structures associatives, ni les familles, d'y être confrontée.

Pour ce qui est de la Ville, en particulier quand il s'agit d'enfants, nous donnons une suite la plus rapide et la plus efficace possible à tous les comportements qui nous sont rapportés et pouvant être qualifiés d'inappropriés, ou relever du harcèlement, de quelque ordre que ce soit, et vis-à-vis desquels il n'existe aucune forme d'une quelconque tolérance. Cela a d'ailleurs donné lieu à des procédures disciplinaires.

J'estime, en tant que Maire, à avoir à tout mettre en œuvre pour garantir l'intégrité physique et psychique des agents et du public en interaction avec les services de la Ville.

Enfin, il va de soi qu'à chaque fois que cela est susceptible de pouvoir être justifié, la saisine du Procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de Procédure pénale, doit être mise en œuvre. Malheureusement nous n'avons pas toujours tous les éléments ; et en l'espèce pour cette affaire tenue dans un cadre privé.

Dans le cadre du CLSPD et depuis 2022, tous les agents municipaux, anciens et nouveaux, suivent une formation obligatoire, et ayant vocation à être renouvelée, sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles au travail. Une partie de cette formation est consacrée à la détection des « signaux faibles » et la connaissance des circuits de signalement, pour les adultes comme pour les enfants. Cette formation est dispensée par l'association Paroles de Femmes.

Ce sujet sera également porté à l'ordre du jour du prochain groupe de travail du CLSPD dédié aux « personnes vulnérables », afin d'élargir les actions de formation et de sensibilisation, avec une attention particulière sur les violences dans le sport, et à destination, en particulier, des associations accueillant des enfants.

Dans le cadre de cette démarche globale, une rencontre s'est tenue le 31 mars dernier, entre la Ville / le TUVB / et le Collectif féministe de Verrières, afin de travailler et identifier collectivement les actions de formation et de sensibilisation dédiées, à mener ou à renforcer.

Plusieurs pistes ont été évoquées lors du rdv, et parmi elles :

- ✓ Former les éducateurs
- ✓ Partenariat avec l'association « les Papillons » qui vise à encourager la libération de la parole
- ✓ Organiser un temps de réflexion collective qui rassemblerait les acteurs de l'enfance et la jeunesse
- ✓ La rédaction d'un guide des bonnes pratiques

Monsieur le Maire exprime une grande fermeté et une grande sévérité, tout en insistant sur la nécessité d'une attention particulière portée aux victimes, qui, rappelle-t-il, peuvent être partout.

Il souligne l'importance de retrouver un lien de proximité avec les habitants.

Il termine en affirmant que le drame ayant conduit à la condamnation constitue aussi un échec collectif.

Question écrite n°2 du groupe REVB

Monsieur le Maire,

Le groupe REVB du Conseil Municipal a été alerté par les associations de Parents d'Elèves et par les familles sur une possible remise en cause de l'organisation par la municipalité de l'étude du soir dans les écoles.

L'étude aurait déjà été supprimée certains soirs de la semaine.

Les conseillers REVB sont très attachés à l'étude qui est au service de toutes les familles quelle que soit leur situation économique et culturelle et qui est une aide précieuse pour les enfants.

Qu'en est-il exactement ?

Pouvez-vous nous éclairer sur les réflexions actuelles et nous rassurer ?

Respectueusement

Le groupe REVB du Conseil Municipal

Monsieur le Maire répond à la question :

Il me semble dans un premier temps important de rappeler ce qui a motivé l'organisation actuelle des études dans les écoles élémentaires de la ville.

Comme dans de nombreuses communes, nous sommes confrontés à des difficultés de recrutement pour encadrer les études, en particulier le vendredi. Les enseignants, déjà mobilisés par d'autres dispositifs de l'Éducation nationale, sont rarement disponibles ce jour-là.

Dans un travail concerté avec l'Éducation nationale et les acteurs concernés, il est apparu qu'une réflexion était menée en parallèle sur l'évolution des recommandations nationales sur les « devoirs à la maison ». Est également ressorti de ces échanges des difficultés rencontrés par les encadrants sur le volume d'enfants accueillis à l'étude, enfants aux besoins différents, ne permettant pas nécessairement un accompagnement optimal et individualisé, avec la présence d'enfants dits « perturbateurs ».

Enfin, le constat a été fait d'un nombre plus faible de présence le vendredi, contrairement aux autres jours (pas d'école le samedi).

Face à cette réalité, la Ville a pris, en concertation avec l'Éducation nationale, la décision de supprimer l'étude le vendredi depuis mars 2025. Les familles ont été informées dès décembre, avec la possibilité de se tourner vers l'accueil périscolaire.

Nous avons également rencontré les représentants de parents d'élèves, en mars dernier, à leur demande, en présence de Mme Divaret, inspectrice d'académie, des directrices d'école et des élus. Nous avons entendu les inquiétudes : devoirs encore exigés par certains enseignants sous pression parentale, besoin pour certaines familles d'un espace calme pour permettre à leurs enfants de travailler (dont ils ne disposent pas à la maison)

C'est pourquoi, loin de clore la réflexion, nous poursuivons le travail, notamment dans le cadre du PEDT récemment finalisé. Si le modèle actuel sera bien reconduit à la rentrée prochaine, une réflexion est d'ores-et-déjà engagée pour identifier les besoins spécifiques, s'adapter aux recommandations de l'Education nationale sur la question des devoirs écrits à la maison, et évaluer les solutions qui pourraient être proposées

dans la mesure des possibilités (pour accompagner certains enfants dont le besoin est identifié) qui sont les nôtres.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs les efforts d'adaptation qui sont réalisés.

DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire attire l'attention sur la décision numéro 63 correspondant à la signature du marché concernant la désimperméabilisation de l'école HEO. Il rappelle que ce projet a bénéficié d'un fort taux de subvention (plus de 300 000 euros de l'Agence de l'Eau).

Monsieur le maire indique que les travaux ont commencé ce matin.

Madame QINQUENNEL souhaite des compléments d'information sur les décisions numéro 57 et 58.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de suppressions de régies car elles ne sont plus utilisées comme celle ayant trait à l'organisation de séjours à Gravières qui n'ont plus lieu ainsi qu'une régie ayant servi pour un séjour au Burkina-Faso.

Madame THEISEN questionne sur la décision numéro 56.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sous-traiter l'instruction de dossiers d'urbanisme en raison des difficultés de recrutement.

Madame THEISEN demande pourquoi ce n'est pas la même entreprise qui est concernée dans les décisions 75-76.

Monsieur le Maire informe que les entreprises ne font pas la même chose.

Madame THEISEN demande si la décision numéro 71 concernant la location du local de squash revêt un caractère nouveau.

Monsieur le Maire informe que la convention arrivait à expiration mais qu'il s'agit des mêmes conditions que la précédente et met en exergue le partenariat constructif avec l'association informant que sont pris en compte les activités à destination des écoles.

Monsieur BAUDE demande si dans la décision numéro 62, il s'agit d'effectuer des recherches de réseaux.

Monsieur le Maire indique que les recherches de réseaux sont très fréquentes et qu'il s'agit -là de recherche en lien avec le VIF rue Marius Hue.

Monsieur BAUDE demande comment s'effectue la prise en charge des animaux (décision numéro 68).

Monsieur le Maire informe que les animaux sont confiés à la SPA.

Monsieur le Maire indique qu'il y a également une décision qui concerne l'achat du piano pour le Centre Malraux qui est en libre accès.

Il indique que les décisions numéro 69 et 70 ont trait à la poursuite de l'électrification du parc.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 octobre et souhaite d'excellentes vacances à tout le monde.

Il donne RDV pour les évènements « Verrières Eté Grandeur Nature » et le « Forum des associations »

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE